



ARTOTHEQUE - Règlement de prêt des œuvres d'art

Médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre

Présentation

L'Artothèque, un service proposé par les Médiathèques de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, offre aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises la possibilité d'emprunter des œuvres d'art telles que des peintures, photographies, sculptures, estampes et dessins pour les exposer dans leurs foyers, bureaux, classes ou espaces d'accueil. Ce service permet à chacun d'apprécier les œuvres au quotidien, et donne ainsi l'occasion de se familiariser avec l'art contemporain.

La collection se compose d'œuvres originales et de tirages réalisés sur demande spécialement pour l'Artothèque, acquises par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'occasion d'événements culturels. Des artistes locaux y sont représentés ainsi que des artistes de passage dans le cadre de projets artistiques sur le territoire.

Chaque œuvre est répertoriée dans le catalogue des médiathèques et est accompagnée d'une fiche d'identification et d'un cartel de présentation.

Modalités d'emprunt

Pour les personnes physiques :

L'emprunteur doit :

- Être majeur,
- Posséder un abonnement aux médiathèques en cours de validité, aux conditions et aux tarifs en vigueur,
- S'assurer auprès de son assurance des modalités couvertes en cas de sinistre, de perte, ou de dégradation de(s) l'œuvre(s),
- Déclarer sur l'honneur être domicilié à son adresse et fournir les coordonnées de sa compagnie d'assurance et le n° de police d'assurance.
- Dater et signer un formulaire de prêt détaillant la durée de l'emprunt, les œuvres empruntées, leur état initial et leur valeur d'assurance, ainsi que ce règlement intérieur.

Pour les associations, collectivités ou entreprises :

Le représentant doit :

- Être majeur,
- La structure doit posséder un abonnement aux médiathèques de type collectivités en cours de validité, aux conditions et aux tarifs en vigueur, le cas échéant.

- S'assurer que la structure est couverte par une assurance couvrant les risques en cas de sinistre, perte ou dégradation des œuvres.
- Déclarer sur l'honneur l'adresse officielle de l'établissement et indiquer les coordonnées de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance souscrite.
- Dater et signer un formulaire de prêt détaillant la durée de l'emprunt, les œuvres empruntées, leur état initial et leur valeur d'assurance, ainsi que ce règlement intérieur.

Conditions générales de prêt

Le prêt est gracieux et limité à trois œuvres pour les particuliers et à dix œuvres (modulable selon les expositions) pour les associations, collectivités ou entreprises. Le prêt est consenti pour une durée maximale de deux mois. Le prêt pourra être interrompu à tout moment par l'emprunteur, soit pour stopper l'emprunt, soit pour changer l'œuvre objet de l'emprunt. L'Artothèque pourra également y mettre fin en cas d'impératif d'intérêt général.

Les œuvres disponibles sont consultables dans un catalogue imprimé à l'accueil de la médiathèque Aqua-libris et en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre. Les œuvres sont également référencées sur le site internet du réseau des médiathèques.

Chaque emprunt fait l'objet d'un formulaire de prêt entre l'emprunteur et l'Artothèque où figure la durée du prêt, le titre des œuvres empruntées ainsi que la valeur d'assurance de l'œuvre.

Le retrait et le retour de l'œuvre s'effectuent uniquement à la médiathèque Aqua-libris, 4 rue des martyrs de la Libération à Saint-Maixent L'Ecole, sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture. L'œuvre est fournie dans une caisse de transport. L'œuvre devra être rendue dans son emballage d'origine.

Un état des lieux de(s) œuvre(s) est effectué avant l'emprunt. Si l'emprunteur constate un défaut dans l'œuvre il doit le signaler et le faire mentionner aussitôt pour s'éviter toute responsabilité. L'emprunteur et l'agent chargé du prêt constatent ensemble son état au retour.

L'emprunteur s'engage à exposer les œuvres dans le lieu initialement prévu pour l'exposition. Tout changement de lieu devra être notifié à la médiathèques Aqua-libris.

La date de restitution des œuvres est fixée d'un commun accord et est inscrite sur le formulaire de prêt. Tout retard de restitution entrainera la suspension des emprunts dans les médiathèques. Il n'y a pas de prolongation de délai de prêt, sauf cas exceptionnel.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se réserve le droit de refuser le prêt d'une œuvre si les conditions de transport ou de mise en exposition sont jugées inappropriées.

Conservation des œuvres

Afin d'éviter le risque qu'un dommage survienne, l'emprunteur s'engage à respecter les précautions nécessaires à la bonne conservation des œuvres et notamment à :

- Eviter de manipuler les œuvres,
- Les préserver des chocs,
- Les tenir éloignées d'une source de chaleur et des rayons solaires et lunaires,
- Ne pas utiliser de produit de nettoyage,

- Utiliser uniquement le système d'accrochage fourni,
- Ne pas altérer le cadre ou la structure des œuvres,

Responsabilité en cas de non-restitution, de sinistre, de dégradations, de perte ou de vol

L'emprunteur est responsable des œuvres dès leur retrait et jusqu'à leur retour y compris pendant le transport. Toute dégradation de l'œuvre ou de son conditionnement est à la charge de l'emprunteur.

En cas de vitre ou verre cassé, l'emprunteur ne doit pas désencadrer l'œuvre et doit contacter immédiatement la médiathèque Aqua-libris pour recevoir les instructions appropriées.

L'emprunteur est responsable des dommages causés aux œuvres mises à disposition et il lui incombe de vérifier ses conditions d'assurance.

En cas de sinistre, ou de dégradation de l'œuvre, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la médiathèque Aqua-libris par tout moyen disponible et à n'effectuer aucune intervention de quelque nature que ce soit sur l'œuvre. Les frais de restauration seront facturés à l'emprunteur, sauf usure normale de l'œuvre, dans la limite de valeur déclarée d'assurance. En cas de dégradation irréversible, de perte, de vol, ou de non-restitution de l'œuvre, l'emprunteur devra la rembourser à hauteur de sa valeur d'assurance déclarée et spécifiée dans le formulaire de prêt. A défaut une procédure contentieuse pourra être engagée.

Propriété intellectuelle

Les œuvres proposées par l'artothèque sont prêtées pour un usage exclusivement privé. Aucune exploitation commerciale ne doit être faite des œuvres empruntées. Toute diffusion ou reproduction des œuvres est strictement interdite. L'Artothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Artothèque et en accepte l'intégralité des clauses.

Fait en deux exemplaires, 1 original et 1 copie, le à Saint-Maixent-l'École,

Signature de l'emprunteur,